

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

No R-4043-2018

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC
(TEQ)**

Demanderesse

et

HYDRO-QUÉBEC

ÉNERGIR

GAZIFÈRE

Mises en cause

et

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)**

Intéressée

**DEMANDE RELATIVE AU PLAN DIRECTEUR EN TRANSITION, INNOVATION
ET EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES DU QUÉBEC 2018-2023**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

(Loi sur la Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEEÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 15 juin 2018, Transition énergétique Québec (TEQ) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 (B-0001) (le Plan directeur). Cette demande est présentée en vertu de l'article 13 de la *Loi sur Transition énergétique Québec (L.R.Q., c. T-11.02)* et de l'article 85.41 de la *Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01)*.
2. TEQ soumet le Plan directeur à la Régie pour que cette dernière :
 - a. approuve les programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, ainsi que l'apport financier nécessaire pour leur mise en œuvre;
 - b. donne son avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique pour la période 2018-2023;
 - c. détermine, de manière prioritaire, la quote-part annuelle payable à TEQ, sur la base de l'apport financier annuel de 85,2 M\$ requis par TEQ pour le Plan directeur;
 - d. déclare que TEQ a droit au remboursement de ses frais.
3. Le 19 juin 2018, la Régie rend la décision procédurale D-2018-074, portant notamment sur le cadre réglementaire et les enjeux du dossier. Par cette décision, la Régie établit que l'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique serait traité par voie de consultation et que l'approbation des programmes et mesures sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation fera l'objet d'une audience publique.
4. De plus, la Régie planifie une audience sur la demande prioritaire de TEQ pour déterminer la quote-part payable à TEQ. Finalement, la Régie ordonne à TEQ de déposer le *Tableau récapitulatif des Programmes des distributeurs* et de produire une preuve complémentaire ventilant annuellement, de 2018-2019 à 2022-2023 les réductions de consommation énergétique prévues à l'annexe VI du plan directeur (B-0005) pour le 5 juillet 2018.
5. La Régie fixe aussi un échéancier relatif à l'obtention du statut d'intervenant et au dépôt des budgets de participation.

6. Le 27 juin 2018, la Régie tient l'audience portant sur la demande prioritaire de détermination de la quote-part payable à TEQ et sur le paiement des frais du TEQ et des intervenants pour ce dossier. Le ROEE a participé à cette audience.
7. À la clôture de l'audience, la présidente de la formation annonce l'intention de la Régie de rendre une décision dans les meilleurs délais, notamment en ce qui a trait à la demande prioritaire (A-0008, n.s. vol 1, p. 212).
8. Parallèlement, le 28 juin 2018, après le rencontre préparatoire du même jour, la Régie a informé les intervenants au dossier R-4018-2017, dont le ROEE, qu'elle cessait l'examen de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir dans le dossier R-4018-2017 produite en phase 2, à l'exception de celle déposée en réponse aux suivis de décisions rendues dans des dossiers antérieurs ou de rapports administratifs de la Régie (R-4018-2017, phase 2, A-0028).
9. Le 29 juin 2018, la Régie amende sa demande de complément de preuve à TEQ (A-0007). Ce complément de preuve devra comporter de nombreuses informations pertinentes sur les programmes et mesures en efficacité énergétique sous la responsabilité des distributeurs que compte financer TEQ. Pour ce faire la Régie demande à TÉQ de présenter les renseignements qui dans les dernières années ont servi de base à l'évaluation des programmes en efficacité énergétique des différents distributeurs d'énergie. TEQ doit déposer ce complément de preuve au plus tard le 7 septembre 2018.
10. Dans ce contexte, le ROEE produit la présente demande d'intervention et son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROEE

11. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
12. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE participe activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers des demandes d'Hydro-Québec et de Gaz Métro, maintenant Énergir, s'intéressant notamment et toujours à la réduction de la consommation de l'énergie, des gains en efficacité énergétique, à la gestion de la demande en puissance et, en dernier recours au développement des filières d'énergies renouvelables.

13. À ces fins, le ROÉÉ apporte notamment sa contribution au chapitre de l’approbation et l’évaluation des programmes et mesures par la Régie. De plus, le ROÉÉ intervient dans les dossiers des distributeurs portant sur la planification des approvisionnements, les appels d’offres et l’établissement de la structure et le niveau des tarifs, y compris en ceux qui concernent les réseaux autonomes d’Hydro-Québec.
14. Par ailleurs, le ROÉÉ a participé activement aux différents dossiers portant sur les demandes d’avis du ministre des Ressources naturelles, incluant les dossiers R-3395-97, R-3410-98, R-3526-2004, et aux dossiers de l’approbation du Plan d’ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (R-3671-2008) et d’approbation du budget des programmes et des interventions de l’Agence de l’efficacité énergétique (R-3709-2009).
15. En 2017 et 2018, le ROÉÉ et les représentants de ses groupes membres ont participé activement aux consultations menées par TEQ en amont de l’élaboration du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018 – 2023, principal sujet du présent dossier.
16. Cette contribution a notamment pris la forme de commentaires et suggestions écrites, participation aux différentes séances thématiques et des rencontres bilatérales avec des représentants du nouveau mandataire de l’État.
17. Le nom du coordonnateur du ROÉÉ et l’adresse de l’intervenant sont reproduits à l’Annexe I de la présente demande.
18. Le ROÉÉ est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s’agit de l’Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale, d’Écohabitation, de la Fédération québécoise du canot et du kayak, de Fondation Rivières, de Nature Québec, du Regroupement pour la surveillance du nucléaire et du Regroupement vigilance hydrocarbures Québec.
19. Les sept groupes membres du ROÉÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines d’organismes au Québec.
20. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l’Annexe II de la présente demande.

21. Le ROÉÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances, afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

22. Les interventions du ROÉÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

23. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont

unique et distincte de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

24. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.
25. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'intérêt public ainsi que la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques et dans une perspective de développement durable sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.
26. Le ROÉÉ compte intervenir principalement sur les sujets suivants :
- a. La procédure accélérée souhaitée par TEQ pour l'obtention de l'avis et l'approbation de la Régie.
 - b. L'avis sur la capacité du Plan directeur à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique;
 - c. L'approbation des programmes et mesures du Plan directeur qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie.
 - d. La transition énergétique des réseaux autonomes
27. Par ailleurs, considérant la décision de la Régie dans le dossier R-4018-2017, phase 2, le ROÉÉ traitera dans le présent dossier ses préoccupations au chapitre du PGÉE d'Énergir.
28. L'intervention du ROÉÉ est animée par la conviction que les exigences de l'article 85.41, al. 1 et 2 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* n'ont rien de routinier, mécanique et automatique.
29. Il s'agit d'exigences distinctes du processus des articles 8 à 17 de la *Loi sur la Transition énergétique Québec* concernant le Plan directeur. Le fait que les autres acteurs (le Conseil des ministres (le gouvernement), TEQ et la Table des

parties prenantes) auraient déjà rempli leurs rôles ne change rien au fait qu'un avis positif de la Régie est une condition à l'entrée en vigueur du Plan (LTEQ, art. 12, 13). De même et de toute évidence, l'approbation des programmes et mesures des distributeurs par la Régie est requise.

LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE SOUHAITÉE PAR TEQ

30. TÉQ s'appuie notamment sur la consultation menée auprès des intervenants du marché et de la participation de la Table des parties prenantes dans l'élaboration de son Plan directeur pour questionner la nécessité de tenir des consultations préalables à l'audience publique et afin de justifier sa demande à la Régie pour un traitement accéléré du dossier compte tenu de l'importance d'atteindre les cibles énergétiques (B-0001, section VIII).
31. Le ROEE est d'accord avec la décision de la Régie de traiter le volet l'avis selon l'article 85.41, al. 2 LRÉ par voie de consultation (D-2018-074, par. 6.) dans la mesure où ce mode procédural permet des DDR des intervenants, des preuves écrites et une plaidoirie par écrit.
32. Par contre, le ROEE s'oppose formellement au traitement accéléré de la demande de TEQ pour les motifs décrits ci-dessus.
33. Les consultations menées par TEQ, auxquelles les membres du ROEE ont activement participé, ont effectivement portées sur divers enjeux. Cependant, ces discussions sur des projets de programmes et mesures ne peuvent être considérées comme l'équivalent du traitement des positions ou des propositions formelles tel qu'entendu par la Régie de l'énergie dans le cadre de ses fonctions. C'est pourquoi ces consultations ne sauraient constituer une acceptation des stratégies et mesures de la part des participants. Les consultations préalables au développement du Plan directeur de TEQ ne sont en aucun cas un substitut au traitement réglementaire par la Régie de l'énergie.
34. Selon le ROEE, la très grande majorité des mesures qui font partie du Plan directeur sont déjà en opération. Conséquemment, le traitement réglementaire adéquat de la requête de TEQ n'affecterait nullement la capacité de TEQ d'atteindre les cibles énergétiques du gouvernement. Au contraire, ne pas assurer un traitement réglementaire adéquat pourrait mener à de mauvaise

évaluation des programmes et mesures, hypothéquant à la longue la réussite de la transition.

35. De plus, le ROÉÉ est préoccupé par le fait que certains membres de la Table des parties prenantes et du Conseil d'administration de TEQ soient aussi bénéficiaires de certains budgets alloués par TEQ dans la mise en œuvre du Plan directeur (par exemple, A-B-0005, page 226, mesures 109 et 116). Selon le ROÉÉ, cela enlève de la crédibilité à l'idée que l'implication de la Table des parties prenantes puisse se substituer au traitement réglementaire de la Régie de l'énergie qui se veut objective.
36. Par ailleurs, selon le ROÉÉ la qualité de la preuve fournie par TÉQ ne permet pas une procédure accélérée devant la Régie de l'énergie. Accepter une telle demande créerait un précédent qui pourrait nuire à l'ensemble des prochains dossiers présentés devant la Régie.
37. Enfin à ce chapitre, le ROÉÉ note que la formation a informé TEQ que sa décision ne sera pas rendue dans les trois mois du dépôt initial de la demande, soit à la mi-septembre 2018 et que le procureur du TEQ a déclaré que son organisme vivra avec les délais réels du processus à la Régie (A-0008, n.s. vol . 1 (27 juin 2018), p. 51).
38. Le ROÉÉ est satisfait de cette orientation de la formation, respectueux du processus de la Régie, de la participation réelle des intervenants et de l'indépendance de la Régie. L'Assemblée nationale a confié des responsabilités à la Régie et cette dernière doit éviter de voir son processus affecté par une demande de traitement rapide de la demande du TEQ afin d'obtenir une décision à la mi-septembre. Le ROÉÉ remarque que la date visée par TÉQ pour une décision arriverait deux semaines avant l'élection générale au Québec.
39. En définitive, le ROÉÉ fait valoir que dans les circonstances les conclusions de la demande B-0001 se trouvent modifiées en ce que la décision de la Régie n'est plus demandée dans un délai de trois mois.

L'AVIS SUR LA CAPACITÉ DU PLAN DIRECTEUR À ATTEINDRE LES CIBLES DÉFINIES PAR LE GOUVERNEMENT EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE

40. Le ROÉÉ fait valoir que la rigueur requise dans le processus de la préparation de l'avis de la Régie est d'autant plus grande cette année parce qu'il s'agit d'une première et le Plan directeur 2018-2023 serait déterminant pour l'accomplissement du virage de l'économie et la société afin d'assurer une véritable transition énergétique pour le Québec, nécessaire pour l'environnement, le climat et la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.
41. Dans cet exercice, la Régie doit notamment satisfaire les diverses facettes de l'article 5 de sa loi, le tout dans le respect des objectifs de la Politique énergétique 2030 (B-0007), des orientations et objectifs du décret 537-2017 (B-0008) et du décret 707-2018.
42. Le ROÉÉ considère que la requête de TEQ est imprécise et incomplète, comme en fait foi la demande de complément de preuve amendée de la Régie de l'énergie (A-0007) requérant du TEQ de nombreuses informations qui sont considérées comme de base pour les dossiers présentés devant la Régie de l'énergie.
43. C'est pourquoi le ROÉÉ s'intéresse fortement aux informations demandées par la Régie dans la preuve complémentaire que permettra d'évaluer de manière plus complète la demande du TEQ visant l'obtention de l'approbation et de l'avis de la Régie.
44. De plus, par son intervention le ROÉÉ appuiera la Régie dans la vérification de la réalité des économies d'énergie qui serait associée aux programmes et mesures retenus par le TEQ aux fins du Plan directeur.
45. En effet, le ROÉÉ est très inquiet de la possible surestimation des économies d'énergie de la précédente politique énergétique « en raison de lacunes dans les données ou dans les méthodes employées. » (B-0005, page 167) et des répercussions de cette erreur méthodologique sur l'établissement des cibles et les perspectives de les atteindre.

46. Fort de sa longue expérience dans cette matière et considérant les situations mises à lumière dans de récents dossiers à la Régie, le ROEÉ entend questionner TÉQ et fournir des analyses à la Régie sur les répercussions.
47. Par ailleurs, le ROEÉ s'interroge sur le réel effort financier que représente ce Plan directeur qui devrait comporter des investissements de 6 milliards de dollars sur 5 ans. Ce montant semble élevé considérant le fait que l'on annonçait que le budget de la Politique énergétique 2030 en entier serait de 4 milliards sur 15 ans. Le ROEÉ tentera d'évaluer l'effort réel et la performance espérée du Plan directeur à terme.
48. Notamment, le ROEÉ s'inquiète que l'argent investi dans les programmes de TÉQ ne permette pas une utilisation optimale des budgets en efficacité énergétique et souhaite assister la Régie dans la vérification de l'utilisation des fonds de TEQ qui ultimement proviennent des clients d'énergie du Québec. Pour ce faire, le ROEÉ compte utiliser les informations éventuellement présentées dans le complément de preuve ainsi que de questionner TÉQ.
49. Quant à la valeur de l'approbation du Plan directeur par la Table des parties prenantes, le ROEÉ se questionne quant à la réelle expertise de ses membres en efficacité, innovation et transition énergétique. Le ROEÉ s'étonne d'ailleurs de l'apparence de conflits d'intérêts de certains des membres de la Table qui seront aussi bénéficiaires des budgets alloués par TEQ au cours des prochaines années. Le ROEÉ compte questionner TÉQ sur le sujet et le cas échéant faire des recommandations afin d'assurer que les décisions prises par l'organisme et qui ont résulté en l'octroi de budget à des organismes participant à la Table des parties prenantes étaient les décisions optimales pour l'ensemble de la clientèle.

L'APPROBATION DES PROGRAMMES ET MESURES SOUS LA RESPONSABILITÉ DES DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE

50. Depuis plusieurs dossiers tarifaires des distributeurs d'énergie, le ROEÉ s'est préoccupé du dédoublement évident des aides financières pour de mêmes projets. Cela a notamment été le cas pour des programmes d'Énergir (Gaz Métro à l'époque) et de TEQ ainsi que du double comptage des économies d'énergie qui en résulte.
51. Le ROEÉ espère que les informations fournies au plus tard le 7 septembre dans le complément de preuve de TÉQ permettront de faire la lumière sur cette

situation. Si nécessaire, le ROEÉ désire s'assurer que les programmes qui composent le Plan directeur prennent en compte cet enjeu de sorte à ne pas surestimer la performance du Plan directeur. Évidemment le cas échéant, le ROEÉ fera des recommandations pour éviter toute forme de double comptage d'économie d'énergie.

52. Le ROEÉ est reconnu en tant qu'intervenant dans le dossier de la demande tarifaire 2019 d'Énergir (R-4018-2017) et a soulevé plusieurs enjeux qui touchaient le PGEÉ dont l'examen vient récemment d'être transféré au présent dossier du TÉQ.

53. Le ROEÉ entend donc poursuivre ses représentations sur les programmes du PGEÉ anciennement présentés dans le dossier R-4018-2017 phase 2. Le ROEÉ invite donc la Régie à consulter la demande d'intervention du ROEÉ dans le dossier R-4018-2017 phase 2 (C-ROEÉ-0010) ainsi que les réponses aux demandes de renseignements du ROEÉ dans ce dossier pour voir l'ensemble des intérêts du ROEÉ sur les programmes des PGEÉ (B-0167) d'Énergir qui seront rapatriés par TÉQ

54. Cependant de manière succincte, nous pouvons résumer les enjeux sur le programme du PGEÉ d'Énergir par TÉQ de la manière suivante :

- a. S'assurer que la fusion des programmes Études de faisabilité et Encouragement à l'implantation d'Énergir, maintenant faisant partie des programmes Diagnostics et mise en œuvre efficaces de TÉQ, n'aient pas des aides financières excessives de sorte à payer trop cher les économies d'énergie associées à ces programmes;
- b. S'assurer que le programme Préchauffage solaire, faisant maintenant partie des programmes Énergie renouvelables de TÉQ soit rentable alors qu'aucun potentiel technico-économique d'économie d'énergie n'y est associé. Le ROEÉ désire soutenir le travail de la Régie en s'enquérant de la contribution du préchauffage de l'eau chaude sur la croissance de cette participation et des économies qui y sont associées d'ici 2023 au détriment d'une rentabilité pour la clientèle.

55. Pour le moment, le ROEÉ n'est pas en mesure de préciser davantage sa participation quant à l'évaluation des programmes puisque l'information qui sera déposée le 7 septembre 2018 est primordiale pour être en mesure de bien

évaluer les différents programmes. Le ROEÉ compte donc ajuster son intervention et budget de participation si nécessaire, en fonction des informations qui seront fournies par TÉQ.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES RÉSEAUX AUTONOMES

56. Le Plan directeur de TEQ consacre un chapitre aux réseaux autonomes (page 104) et en fait mention dans un chapitre sur les Premières Nations (page 126) Cependant, la transition énergétique des réseaux autonomes tels que les Îles-de-la-Madeleine soulève plusieurs questions qui requièrent une certaine coordination de TEQ.

57. Par exemple, les résidents des Îles-de-la-Madeleine devraient être raccordés au réseau intégré d'électricité d'ici 2025 ne sont pourtant pas éligibles aux programmes de TEQ tels que Chauffez Vert. Ceux-ci sont par contre toujours admissibles au programme d'utilisation efficace de l'électricité (PUEÉ) d'Hydro-Québec, mais leur tarif préférentiel d'autoproduction d'électricité est t précaire.

58. Le ROEÉ croit qu'il est primordial que les résidents des réseaux autonomes puissent participer pleinement à la transition énergétique dans une suite logique afin de plus rapidement diminuer l'utilisation de sources d'énergie polluantes. C'est pourquoi le ROEÉ fera des représentations en ce sens.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

59. Le ROEÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus et sur la base de la preuve complète.

LA MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

60. Conformément à l'article 38 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, le ROEÉ entend participer pleinement au dossier et à intervenir lors de l'audience

61. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite, des contre-interrogatoires, la présentation de témoins et une argumentation.

62. Le ROEÉ prévoit deux témoins ordinaires, soit les analystes M. Jean-Pierre Finet et M. Bertrand Schepper.

BUDGET

63. Le ROEÉ joint à la présente demande, son budget de participation. Puisque le ROEÉ ne connaît pas l'ampleur de l'information qui sera fournie dans la preuve complémentaire de TEQ, ni le nombre de jours d'audiences qui seront prévues dans le dossier, le budget est susceptible à changement.

64. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant du ROEÉ pour le dossier R-4043-2018;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 5 juillet 2018

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
par : Franklin S. Gertler, avocat
Aldred Building
507 Place d'Armes, bur 1701
Montréal, Québec H2Y 2W8
t (514) 798-1988 / f (514) 798-1986
franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROEE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

a/s Laurence Leduc-Primeau, Coordinatrice

3522, rue Fullum

Montréal, Québec

H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

➤ **Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale**

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE prépare actuellement sa participation à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

➤ **Écohabitation**

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

➤ **Fédération québécoise du canot et du kayak**

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-Saint-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

➤ **Fondation Rivières**

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau — à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

➤ **Nature Québec**

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

➤ **Regroupement pour la surveillance du nucléaire**

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

➤ **Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)**

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens;
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions;
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes;
- D. Favoriser l'expression de la non-acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels;
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.